



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Désignation de l'acheteur – coordonnateur du groupement :
Ville de Trouville-sur-Mer
164 Boulevard Fernand Moureaux
14360 TROUVILLE-SUR-MER

Cahier des Clauses Administratives Particulières en date du : 25 août 2022 et établi en application du Code de la commande publique et du CCAG FCS - 2021, relatif à :

Objet du marché : Achat, fourniture et paramétrage d'une solution des temps de travail et du matériel de badgeage associé

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 à 7 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres : **14 octobre 2022 à 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Table des matières

ARTICLE 1 - ACHETEUR	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
2-1-Objet du contrat	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Forme du contrat	3
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES	3
3-1-Décomposition du contrat.....	3
3-1-1-Lots	3
3-1-2-Tranches	3
3-1-3-Phases.....	3
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution	3
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire	4
3-5-Délai de validité des propositions	4
3-6-Variantes.....	4
3-6-1-Variantes autorisées	4
3-6-2-Variantes exigées	4
3-6-3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE – ex options)	4
3-7-Autres dispositions	4
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION	4
4-1-Contenu du dossier de consultation	4
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	5
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	5
4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site	5
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS	5
5-1-Documents à produire	5
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges	6
5-3-Langue de rédaction des propositions	6
5-4-Unité monétaire	6
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
5-6-Négociation.....	7
5-7-Signature de l'offre.....	7
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS	7
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

ARTICLE 1 - ACHETEUR

L'acheteur : Ville de Trouville-sur-Mer – coordonnateur du groupement avec le CCAS
164, Boulevard Fernand Moureaux
14360 TROUVILLE-SUR-MER

Site internet : www.trouville.fr

Profil acheteur : <https://centraledesmarches.com/villes/14360-trouville-sur-mer>

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Achat, fourniture et paramétrage d'une solution des temps de travail et du matériel de badgeage associé

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

4845000-7 – Logiciels de gestion des temps de travail et des ressources humaines

2-2-Procédure de passation

La consultation est selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 à 7 du Code de la commande publique.

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire à phase

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

Le marché fait l'objet d'un lot unique pour des motifs techniques.

3-1-2-Tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranche.

3-1-3-Phases

Le marché est décomposé en deux phases distinctes de déploiement

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est détaillé au CCAP

Des marchés négociés pourront être passés ultérieurement dans les conditions définies au CCAP, en application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Fonds Propres.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 1° du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 2° du Code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes autorisées

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées

3-6-2-Variantes exigées

Il n'est pas prévue de variante exigée.

3-6-3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE – ex options)

Il n'est pas prévue de prestations supplémentaires éventuelles.

3-7-Autres dispositions

Sans objet.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Le Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://centraledesmarches.com/villes/14360-trouville-sur-mer>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

Dans le cadre de la préparation de leur réponse, il est conseillé aux candidats de visiter les lieux d'exécution. Pour ce faire, ils peuvent prendre contact avec le service marchés publics au 02.31.14.41.52 ou marchepublic@mairie-trouville-sur-mer.fr.

Les soumissionnaires sont supposés connaître les lieux et les possibles difficultés techniques qu'ils pourraient rencontrer lors de ce chantier en milieu urbain (déploiement des installations de chantier, livraisons, riverains, marché hebdomadaire ...).

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Attestations sur l'honneur
- Lettre de candidature (ou formulaire DC1)
- Déclaration du candidat (ou formulaire DC2)
- Attestations d'assurances en cours de validité
- Trois références de moins de 5 ans sur des prestations similaires

Contenu de l'offre

- Acte d'engagement et ses annexes dûment remplis,
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) dûment complétée
- Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) dûment complété
- Mémoire technique (le mémoire technique doit permettre de noter tous les critères et sous-critères indiqués dans l'article 6 du présent règlement de consultation. Sa présentation doit, dans la mesure du possible, reprendre les critères et sous-critères dans leur ordre)

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2193-1 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://centraledesmarches.com/villes/14360-trouville-sur-mer>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées à l'article 1367 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

La signature, si elle est électronique doit respecter la norme de sécurité européenne eIDAS.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

5-6-Négociation

Conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier, la négociation se faisant à sa seule initiative ; l'acheteur se réservant la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, éventuellement complétées suite aux demandes de précision ou de complément.

5-7-Signature de l'offre

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique.

Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

Le candidat doit fournir trois références de moins de 5 ans sur des prestations similaires.

Critères de jugement des offres :

Critère	Pondération
Prix	40 %
Valeur technique décomposée comme suit :	55%
<ul style="list-style-type: none">• Planning / calendrier d'intervention• Méthodologie d'intervention	<ul style="list-style-type: none">• 20 %• 35 %
Valeur environnementale et mesures prises en faveur de l'environnement dans le cadre de l'exécution du marché	5 %

Pour la partie à prix forfaitaires :

En cas d'erreurs de report entre la Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) remise par le candidat à l'appui de son offre et le montant figurant à l'acte d'engagement, seul ce dernier sera pris en compte. Le candidat sera alors invité à rectifier sa décomposition du prix afin de la mettre en conformité avec le montant de l'acte d'engagement.

Pour la partie à prix unitaires :

En cas d'erreur ou de report entre le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) remis par le candidat et le montant figurant à l'acte d'engagement, seuls les montants du B.P.U. prévaudront sur le montant figurant à l'acte d'engagement

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile à l'adresse suivante au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres :

1) Renseignements administratifs et techniques

Les candidats formuleront leurs questions uniquement sur le profil acheteur :

<https://centraledesmarches.com/villes/14360-trouville-sur-mer>

2) Voies et délais de recours

Le recours doit être déposé au Tribunal Administratif de Caen (calvados) :

- référé pré contractuel avant la signature du marché (article L.551- 1 du code de justice administrative),
- recours contractuel d'un mois à compter de la date de publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne ou à défaut dans les 6 mois après la date de signature du marché
- recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision et avant la signature du marché (article R.421-1 du même code),
- recours de pleine juridiction dans un délai de 2 mois à compter de la publicité de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.